

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/80

**Objet** : 80 - Signature d'une convention avec M. Chaudouard, pour le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur CHAUDOUARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principal du Collège Émile MAUPAS,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur CHAUDOUARD, en sa qualité de Principal du Collège Maupas, Rue Georges Fauvel 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, « La Halle Michel Drucker », le jeudi 20 juin 2024, de 19h30 à 23h30, pour l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers chorale et théâtre par les élèves, ainsi que pour un temps de répétition de 9h00 à 12h00, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240524-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

